

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᄁᄁᄁ ᄁᄁᄁ ᄁᄁᄁ

L'an deux mil vingt-trois, le 6 du mois de **DECEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 30 novembre 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Martine PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN  
Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Flavie HALGAND  
Jacques DELALANDE ayant donné procuration Jean-François JOSSE  
Sébastien TOCQUEVILLE ayant donné procuration à Cyrille HERVY  
Gilles PERRAUD ayant donné procuration à Nicolas BRAULT-HALGAND

Absents à l'appel du quorum :

Céline HALGAND

Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas CHATELIER est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2023-12104 - REVISION STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE**

**Rapporteur : Christian GUIHARD**

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière, dont est adhérente la commune, porte 6 projets phares jusqu'en 2026 à savoir :

1) Développer une gestion intégrée des espaces naturels et urbains,

- 2) Se mobiliser face à l'accélération du changement climatique,
- 3) Encourager la transition agricole et alimentaire du territoire,
- 4) Consolider l'offre de découverte des patrimoines au service des habitants et du tourisme de nature,
- 5) Favoriser l'emploi des matériaux bio et geosourcés et le développement d'économies circulaires,
- 6) Construire et stimuler une citoyenneté active.

En 2023, ce sont 400 jours d'animation qui ont été réalisés par 30 à 40 intervenants.

Pour mener à bien ses projets, le syndicat mixte du PNRB a besoin de conforter ses ressources que sont les participations statutaires qui financent :

- la masse salariale permanente,
- les frais généraux liés au fonctionnement de la structure,
- les dotations aux amortissements,
- la part d'autofinancement d'actions récurrentes au bénéfice du territoire.

Cette actualisation des participations financières passe obligatoirement par une révision statutaire de l'article 8.

Il est proposé de conserver les modalités de calculs en les faisant évoluer de la façon suivante :

#### 1/ Bloc communal

\* pour les communes du périmètre classé du Parc Naturel Régional de Brière, la contribution est fixée en 2024 à 1,16 € / habitant, sur la base de la population DGF année n-1 de la commune (ou n-2 si les données ne sont pas connues au moment des décisions budgétaires). L'évolution de cette participation est fixée annuellement par le comité syndical lors du vote du budget primitif, dans la limite d'une augmentation annuelle de 0,06 € / habitant. La contribution individuelle d'une commune est plafonnée à hauteur de 99 999 €.

A titre d'illustration, pour la commune de La Chapelle des Marais à population constante :

Ville	2024	2025	2026	écart
La Chapelle des Marais	5 140 €	5 406 €	5 672 €	798 €

\* Pour la ville porte, (ville de Pornichet), la contribution est fixée à 0,10 € de moins par habitant que le taux appliqué aux communes membres,

\* Pour les EPCI à fiscalité propre, membres du syndicat mixte, elle est basée sur 3 critères :

- Un montant en 2024 de 0,31 € / habitant sur la base de la population DGF année n-1 de l'ensemble de l'EPCI.

- Un montant en 2024 de 0,00070 € par point de potentiel fiscal année n-1 de l'EPCI (ou n-2 si les données ne sont pas connues au moment des décisions budgétaires).

- Le tiers de chacun de ces montants est modulé par le ratio nombre de communes adhérentes au Parc/ nombre de communes de chaque EPCI.

L'évolution de cette participation est fixée annuellement par le comité syndical lors du vote du budget primitif, dans la limite d'une augmentation annuel de 0,01 €/habitant et de 0,00005 € par point de potentiel fiscal.

**2/ Ville partenaire (Nantes) :** un montant forfaitaire de 23 345 € en 2024.

### **3/ Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB)**

Un montant forfaitaire de 4 590 € en 2024.

L'évolution de ces participations forfaitaires est fixée annuellement par le comité syndical lors du vote du budget primitif, dans la limite d'une augmentation annuelle de 2% du montant.

### **4/ Région Pays de la Loire et Département de Loire-Atlantique**

La part restante du budget de fonctionnement comprise dans le périmètre indiqué supra est prise en charge à parité par la Région et le Département, dans la limite d'un plafond respectif de 575 500 €. Ce montant peut être réévalué à la hausse après accord des collectivités concernées.

Vu la Charte du Parc Naturel Régional de Brière,

Vu l'article 8 « contribution statutaire » des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de Brière validés par arrêté préfectoral du 27 octobre 2021,

Vu le procès-verbal de la délibération du Comité syndical du 13 septembre 2023,

Vu la Commission des Finances du 27 novembre 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Approuve les modifications apportées à l'article 8 des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de Brière et ce dans les termes sus-visés,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure et à signer tous les actes et/ou documents y afférents.

*Copie EXECUTOIRE* compte tenu de :

- *la transmission en Sous-Préfecture* le :
- *la publication* le :

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 8 décembre 2023*

*Le Maire,  
Franck HERVY*



A blue circular official stamp of the Mairie de la Chapelle des Marais, Loire-Atlantique, is placed over the signature of Franck HERVY. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE LA CHAPPELLE DES MARAIS' and 'Loire-Atlantique'.

*Le Secrétaire de Séance*



A blue ink signature, likely of the Secretary of the Meeting, is written over a faint, illegible stamp.